

## CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Procès-verbal de la réunion du 27 mai 2005

Le Président, Monsieur Yvan PETIT ouvre la séance à 10h20-----

Les secrétaires sont Monsieur Marcel DEGLIM et Madame Augusta FRIPPIAT-BAUDOIN-----

L'ordre du jour a été établi comme suit :-----

1) Ouverture de la séance par Monsieur le Président-----

2) Appel nominal des Conseillers-----

3) Communication du Président -----

4) Dépôt du procès-verbal de la réunion du 26 avril 2005-----

5) Questions posées à la Députation permanente -----

6) Lecture des rapports des commissions – Discussion et vote des résolutions-----

1<sup>ère</sup> Commission : n° 52/05, 53/05, 56/05, 68/05, 69/05-----

3<sup>ème</sup> Commission : n° 64/05, 67/05-----

4<sup>ème</sup> Commission : n° 57/05, 58/05, 62/05, 65/05 -----

5<sup>ème</sup> Commission : n° 50/05 (huis clos), 54/05 (huis clos), 03/05 (huis clos), 59/05, 06/04, 66/05 ----

6<sup>ème</sup> Commission : n° 51/05, 60/05, 61/05, 63/05-----

7) Prise en considération : point complémentaire inscrit à la demande de M. Alain COLLIN, Chef de groupe CDH, concernant une proposition de partenariat Province/Communes/Sociétés de Logement de Service Public/Région-----

8) Clôture de la séance par Monsieur le Président-----

Liste des affaires portées à l'ordre du jour-----

1<sup>ère</sup> Commission :-----

Affaire n° 52/05 : Problématique de l'habitat permanent en zones de loisirs. Commission spéciale du Conseil provincial – Modification -----

Affaire n° 53/05: A.P.P.: Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé» - Crèche du CHRN - Participation de la Province de Namur au financement du bâtiment et aux frais de fonctionnement de ladite crèche-----

Affaire n° 56/05 : Association de Pouvoirs Publics «Solidarité et Santé» (APP). Budget d'investissements 2005 –Approbation-----

Affaire n° 68/05 : ASBL «La Wallonie lance le Giro 2006» :

1) Approbation des statuts

2) Désignation des représentants provinciaux à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration-----

Affaire n° 69/05 : Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants – IMAJE - Assemblée Générale statutaire prévue pour le 23 juin 2005 - Ordre du jour – Approbation-----

3<sup>ème</sup> Commission : -----

Affaire n° 64/05 : 2e tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2005 - Autorisation d'emprunt.-----

Affaire n° 67/05 : Garantie provinciale relative à un emprunt d'un montant de 280.000 € que l'ASBL "CANAL C" envisage de contracter auprès de la Banque DEXIA-----

4<sup>ème</sup> Commission : -----

Affaire n° 57/05 : Province de Namur – Plan triennal 2004-2006-----

Affaire n° 58/05 : RP Fosses-Vodecée dans sa traversée de Mettet - Amélioration - acquisition d'une emprise complémentaire-----

Affaire n° 62/05 : INATEL - Assemblée générale ordinaire du 8 juin 2005 - Ordre du jour - Approbations diverses-----

Affaire n° 65/05: INASEP - Assemblée générale statutaire du 22 juin 2005 Ordre du jour - Approbations-----

5<sup>ème</sup> Commission : -----

Affaire n° 50/05 : Nomination à titre définitif du directeur du Service d'Encadrement du Conseil provincial -----

Affaire n° 54/05 : Service Culturel de la Province de Namur – Vacance de l’emploi de directeur – Nomination-----  
Affaire n° 03/05 : Administration Centrale – Vacance d’emploi de 1<sup>er</sup> directeur – Promotion-----  
Affaire n° 59/05 : Créances provinciales des Services médico-sociaux, de l'Ecole technique provinciale d'agriculture, de la Régie Château de Namur, de l'Organisme provincial d'Action Sociale, de l'Institut provincial d'enseignement secondaire (EPEE), de l'Ecole hôtelière provinciale, du Domaine provincial de Chevetogne, de l'Office provincial Agricole, de la Haute Ecole (EPI) - Absence de récupération -11.814,72 euros - Proposition d'abandon des poursuites-----  
Affaire n° 06/04 : Protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel - Indemnité à la personne de confiance-----  
Affaire n° 66/05 : Statut pécuniaire du personnel provincial non-enseignant - Evolution de carrière - Personnel de bibliothèque – Modifications-----  
6<sup>ème</sup> Commission : -----  
Affaire n° 51/05 : DPC- Tarifs animations, location des infrastructures et séjours aux Classes de Forêt-----  
Affaire n° 60/05 : DPC- Restaurant «L'Escale » - interprétation de la convention de concession du 8 mai 2003 - redevance pour l'année 2005-----  
Affaire n° 61/05 : Convention de collaboration en matière muséale entre la Ville de Namur et la Province de Namur-----  
Affaire n° 63/05 : Remplacement de Madame Martine JACQUES à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration du Centre Culturel Régional de l'arrondissement de Philippeville "Action Sud"-----

Présents :-----

Groupe P.S. : Benoît BARAS, Ginette BODART, Guy BODART, Claude BULTOT, Jean-Louis CLOSE, Marcel DEGLIM , Robert JOLY, Michel LEGROS, Dominique NOTTE, Freddy PAQUET, Yvan PETIT, Bernard PONCELET, Thierry PUISSANT, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Frédérique TOUSSAINT. -----

Groupe M.R. : Françoise BAILY-BERGER, Luc DELIRE, Alain DETRY, Augusta FRIPPIAT-BAUDOIN, Anne-Marie STRAUS-GODET, Marie-Claude LAHAYE-ABSIL, Jacky MATHY, Gilles MOUYARD, José PAULET, Roger PORIGNAUX, Georges ROUSSEAU, Fabien SCAILLET, Georges SEVRIN, Jean-Marc VAN ESPEN, -----

Groupe C.D.H. : Nicole BASTOGNE-WAGNER, Stéphane BOCART, Guy CARPIAUX, Alain COLLIN, Nicole DEBOIS-LEBRUN, Jacques MAZY, Françoise NAHON-DELFORGE, Jean-Claude NIHOUL, Sylvianne PISVIN-SIMON, Gérard SARTO, Pierre TASIAUX. -----

Groupe ECOLO : Daniel COMBLIN, Cécile FOSSEPREZ, Philippe HUBAUX, Jean-Claude LAFORGE, Michel SOMVILLE, Marc TERWAGNE, Yvan VERDONCK. -----

Excusés : E. BERTRAND, Viviane DELIZÉE, M. JACQUES, J-P. LAMBOT, M. LEROY, M. WAUTHIER-----

M. le Gouverneur Amand DALEM et M. le Greffier Provincial, Daniel GOBLET, assistent à la réunion ;-----

M. le Président annonce que le procès-verbal de la réunion du 26 avril 2005 a été déposé sur le bureau à la disposition des Conseillers provinciaux qui désirent le consulter-----

Le Président salue la présence de la délégation hongroise invitée par N.E.W. -----

Il évoque la mémoire de M. Jean-Pierre LEBRUN, ancien Député permanent, décédé-----

Questions orales :-----

Monsieur Gilles MOUYARD, Conseiller provincial, pose une question orale à Monsieur Jacky MATHY, Député permanent, concernant le « fonctionnaire sanctionnateur » dans les communes :

- la Députation permanente a-t-elle déjà pris une position à ce sujet ?
- Notre Province a-t-elle déjà été sollicitée par des communes souhaitant mettre en place ce système ?

Monsieur Jacky MATHY répond que la Députation permanente a été sensibilisée par plusieurs bourgmestres. L'Association des Provinces comme la Députation permanente de Namur estiment devoir assister les communes. La Région et le Gouverneur s'intéressent aussi à cette problématique. La Députation permanente a marqué son accord sur l'opportunité de désigner un ou des agents provinciaux afin de remplir cette mission quasi-juridictionnelle mais cette décision entraîne toutefois une série d'interrogations juridiques, fonctionnelles et financières. Entre autres, la Région wallonne a édité un projet de convention à établir entre les conseils communaux et provinciaux qui, comme le prévoit l'arrêté du 7 janvier 2001, détermine une indemnité pour les prestations du fonctionnaire provincial. La Province est également partenaire des communes dans la mesure où l'Institut provincial de Formation est en charge de la formation des agents communaux qui seront appelés à constater ces incivilités. En conclusion, la Province est solidaire des communes. Il y a lieu toutefois d'étudier particulièrement les modalités à prendre ensemble afin que l'Autorité provinciale et les Autorités communales puissent établir un véritable partenariat.

MM. TERWAGNE et SOMVILLE, Conseillers provinciaux, posent une question orale à Mme M. JACQUES, Député permanent, concernant la position de la Province dans les difficultés que rencontre le Centre culturel Régional de Namur

Existe-t-il un moyen d'obliger le CCRN à remplir sa mission décrétales ? Pensez-vous que la mise en place d'une Agence régionale de Développement culturel en marge du Centre culturel soit la formule adéquate ?

Quels éléments ont justifié l'abstention de Madame Jacques sur le vote du budget lors de la récente AG du Centre culturel ?

La DP a-t-elle été saisie d'une demande d'aide financière exceptionnelle du CCRN et si oui, quelle est son attitude sur le sujet ?

La DP envisage-t-elle d'intercéder en faveur du TRN auprès de la CF ? Si oui, le fera-t-elle également, et prioritairement, pour les autres centres culturels de la province confrontés à des retards de subvention ?

Enfin, la DP est-elle comme nous favorable au maintien d'une politique de diffusion théâtrale de prestige à Namur ? Si oui, quelles sources de financement alternatif pense-t-elle opportun et possible de mobiliser à cet effet ?

Le Gouverneur quitte la séance à 10h40

La réponse de Madame M. JACQUES, excusée, est exposée par M. D. NOTTE

M. D. NOTTE retrace d'abord l'historique du problème et ensuite répond aux questions posées : 1 : la Province a choisi de prendre l'initiative de mettre les partenaires autour de la table. 2 : la Députation permanente se réserve le droit de revoir sa participation dans les contrats-programmes. 3 : la Députation permanente ne pouvait approuver un budget où 10.000 € seulement étaient imputés à l'action régionale. 4 : La Province n'a pas été sollicitée pour une aide financière exceptionnelle et n'a pas intercéder auprès de la Communauté française en faveur du TRN. La Province est représentée à la Commission Consultative des Centres Culturels où elle défend ardemment les intérêts de tous les centres culturels du territoire de la Province. 5 : En ce qui concerne les sources de financement alternatif pour une politique de diffusion théâtrale de prestige, il ne s'agit d'une préoccupation purement provinciale. Des contacts devraient avoir lieu avec le Ministre tout prochainement ; la Députation permanente ne manquera pas d'informer le Conseil provincial

Affaires soumises au Conseil : Lecture des rapports des commissions - Discussion et vote sur les conclusions de ces rapports.

1<sup>ère</sup> Commission :

Affaire n° 52/05 : Problématique de l'habitat permanent en zones de loisirs. Commission spéciale du Conseil provincial – Modification-----  
M. HUBAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----  
Le Président met la résolution aux voix. Décision : Adopte à l'unanimité la résolution :-----  
LE CONSEIL PROVINCIAL, -----  
Vu sa résolution du 9 avril 2004 portant constitution d'une Commission spéciale du Conseil provincial dans le cadre de la problématique de l'habitat permanent en zones de loisirs;-----  
Vu sa résolution du 19/11/2004 remplaçant M. Willy BORSUS, démissionnaire, par M. Georges ROUSSEAUX, Conseiller provincial MR ;-----  
ATTENDU que M. Jacky MATHY, Député permanent, souhaite être remplacé au sein de cette Commission;-----  
ATTENDU que ce mandat revient au Groupe MR qui propose la candidature de M. Fabien SCAILLET ;-----  
Vu les propositions de son Bureau permanent,-----  
Vu l'avis de sa 1ère Commission;-----  
ARRETE:-----  
Article unique: M. Fabien SCAILLET est désigné en tant que membre de la Commission spéciale créée dans le cadre de la problématique de l'habitat permanent en zones de loisirs, en remplacement de M. Jacky MATHY, démissionnaire, et dont il achèvera le mandat-----

Affaire n° 53/05: A.P.P.: Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé» - Crèche du CHRN - Participation de la Province de Namur au financement du bâtiment et aux frais de fonctionnement de ladite crèche-----  
M. HUBAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----  
Le Président met la résolution aux voix. Décision : Adopte à l'unanimité la résolution :-----  
Le CONSEIL PROVINCIAL, -----  
VU l'article 42 des statuts de l'Association approuvé par le Conseil Provincial en sa séance du 12 décembre 1991 ;-----  
VU le décret du 12 février 2004 organisant les Provinces Wallonnes;-----  
VU le budget d'investissements 2005 de l'A.P.P.;-----  
VU les délibérations du Conseil d'Administration de l'A.P.P. «Solidarité et Santé» du 10 mars 2005 ;-----  
VU le rapport de sa Première Commission;-----  
DECIDE : -----  
Article 1er: de marquer son accord sur la participation de l'Associé provincial au financement du bâtiment pris en charge pour moitié par la Ville de Namur via une réduction des redevances du parking et pour moitié par le budget d'investissements 2005 de l'A.P.P. sur base de la clé de répartition entre associés (65% Ville de Namur et 35% Province de Namur)-----  
Article 2 : de marquer son accord sur la prise en charge des coûts de fonctionnement de ladite crèche par le budget de l'A.P.P. à dater de 2006 sur base de la clé de répartition entre associés (65% Ville de Namur et 35% Province de Namur)-----  
Article 3 : d'adresser une copie de la présente délibération au Président de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé »-----

Affaire n° 56/05 : Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé» (APP). Budget d'investissements 2005 –Approbation-----  
M. HUBAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----  
Le Président met la résolution aux voix. Décision : Adopte à l'unanimité la résolution :-----  
LE CONSEIL PROVINCIAL, -----  
VU l'article 42 des statuts de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé », approuvés par le Conseil Provincial en séance du 12 décembre 1991 ;-----  
VU le budget d'investissements 2005 tel qu'arrêté par l'Assemblée Générale de cette Association en

date du 10 mars 2005 ;-----  
VU la proposition de la Députation permanente;-----  
VU l'avis de sa Première Commission,-----

ARRETE :-----

Article 1er : le budget d'investissements 2005 de l' A.P.P. « Solidarité et Santé» est approuvé tel qu'arrêté par son Assemblée Générale du 10 mars 2005 au montant suivant:-----

Libellé	Dépenses	Recettes
Immeuble	710.000 €	Par emprunt

Article 2 : Expédition de la présente résolution sera adressée au Président de l'Association de Pouvoirs Publics «Solidarité et Santé »-----

Affaire n° 68/05 : ASBL« La Wallonie lance le Giro 2006» :

1) Approbation des statuts

2) Désignation des représentants provinciaux à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration-----

M. HUBAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----

Intervention de M. A. COLLIN qui se demande pourquoi on vote puisque, d'après lui, le dossier était déjà ficelé au vu des médias. Il regrette également que le dossier n'ait pas été débattu en commission compétente ni en commission des finances. Il regrette d'une façon générale la manière dont le dossier a été présenté. Le groupe CDH s'abstient-----

Intervention de M. D. NOTTE, qui précise que la Députation permanente a favorisé une collaboration avec la Région wallonne dès le départ. Il fallait saisir une opportunité. Un travail de communication devra évidemment avoir lieu. Il annonce la création d'une commission spécifique. Intervention de M. D. COMBLIN qui demande également la création d'une commission spécifique à laquelle participeraient ceux qui promeuvent le cyclisme-----

Le Président précise les noms des représentants de la Province : MM. NOTTE et PAULET à l'Assemblée Générale, M. NOTTE au Conseil d'Administration-----

Le Président met la résolution aux voix. Les groupes PS, MR et ECOLO votent pour, le groupe CDH s'abstient. Décision : le Conseil adopte la résolution :-----

LE CONSEIL PROVINCIAL,-----

VU le décret de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes;  
VU l'arrêté du Ministère de la Région wallonne du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux Pouvoirs Locaux;-----

Considérant que les contacts préliminaires avec la Société «RCS Sport», organisatrice de l'épreuve laissent entrevoir la possibilité d'organiser sur le plan wallon le «grand départ» de l'édition 2006 du Giro d'Italia;-----

Considérant qu'il est de l'intérêt commun de la Wallonie et de ses composantes locales d'organiser cette opération, de grande visibilité internationale, dans la cohérence des partenaires concernés et sous l'égide de la Région wallonne;-----

Considérant qu'un tel projet initié et exécuté dans un climat de collaboration cohérent et chaleureux serait, au niveau wallon, dans l'esprit du «contrat d'avenir pour la Wallonie », un remarquable exemple de projet conçu et conduit par la synergie entre le pouvoir wallon et les pouvoirs locaux, villes et provinces;-----

Considérant que, dans cet esprit, il s'indique de mettre sur pied une structure juridique chargée, d'une part, de consolider cette candidature commune et, d'autre part, en cas d'heureux aboutissement de celle-ci, de veiller, à la cohérence générale du travail de chacun des partenaires locaux dans le cadre du strict respect de la convention qui devra être passée avec la Société « RCS Sport» ;

Considérant que cette structure juridique doit être dotée d'un apport financier à répartir entre les partenaires en vue, à la fois, de payer la redevance contractuellement due à la Société RCS Sport et de financer les actions communes, particulièrement en matière de promotion et de relations

publiques, sachant que chaque partenaire prendra directement en charge, pour ce qui le concerne, les obligations techniques et opérationnelles imposées par la Société RCS Sport ainsi que le coût des opérations facultatives qu'il entendrait mener sur son propre « site », dans le respect des dispositions de la convention à passer avec la Société RCS Sport et ce, en synergie entre, d'une part, les villes et communes et d'autre part, les Provinces respectivement concernées;-----

VU le souhait de constituer l' ASBL « La Wallonie lance le Giro 2006 » ;-----

VU le projet de statuts de cette ASBL ;-----

VU l'article 9 desdits statuts stipulant que la Province de Namur a droit à deux représentants à l'Assemblée Générale;-----

VU l'article 18 desdits statuts stipulant que la Province de Namur a droit à un représentant au Conseil d'Administration;-----

ATTENDU que le Service Juridique précise que les administrateurs devront obligatoirement être choisis par le Conseil Provincial en son sein;-----

VU l'avis de sa Première Commission;-----

DECIDE :-----

Article 1er: de marquer son accord sur l'adhésion de la Province de Namur à l'ASBL « La Wallonie lance le Giro d'Italia 2006 »-----

Article 2 : d'approuver les statuts de l'ASBL précitée et annexés à la présente-----

Article 3 : de désigner comme représentant provincial-----

à l'Assemblée Générale (2) : MM. D. NOTTE et J. PAULET, Députés permanents-----

au Conseil d'Administration (1) : M. D. NOTTE, Député permanent-----

Article 4 : de publier la présente résolution au Bulletin provincial-----

Annexe : -----

ASBL « LA WALLONIE LANCE LE GIRO 2006 »-----

Projet de statuts-----

Les soussignés:-----

Monsieur Jean-Claude VAN CAUWENBERGHE, Ministre-Président de la Région Wallonne représentant la REGION WALLONNE conformément à la décision prise par le Gouvernement Wallon en sa séance du .../.../2005, dont le siège social est établi rue Mazy, 25-27 à 5100 NAMUR (Jambes)-----

Monsieur André GILLES, Député permanent et Madame Marianne LONHAY, Greffière provinciale représentant la PROVINCE DE LIEGE conformément à la décision prise par le Conseil provincial de Liège en sa séance du .../.. /2005, dont le siège social est établi place de la République française, 1 à 4000 LIEGE-----

Monsieur Claude DURIEUX, Gouverneur et Monsieur Patrick MEUS, Greffier provincial représentant la PROVINCE DU HAINAUT, conformément à la décision prise par le Conseil provincial du Hainaut en séance du .../.. /2005, dont le siège social est établi au Complexe DELTA, avenue De Gaulle, 102 à 7000 MONS-----

Monsieur Amand DALEM et Monsieur Daniel GOBLET, Greffier provincial représentant la PROVINCE DE NAMUR, conformément à la décision prise par le Conseil provincial de Namur en séance du .../.../2005, dont le siège social est établi place Saint Aubain à 5000 NAMUR-----

Monsieur Emmanuel HENDRICKX, Gouverneur et Madame Annick NOËL, Greffière provinciale, représentant la PROVINCE DU BRABANT WALLON, conformément à la décision prise par le Conseil provincial du Brabant Wallon en séance du .../.. /2005, dont le siège social est établi Bâtiment « Archimède », avenue Einstein, 2 à 1300 WAVRE-----

Monsieur Jacques VANDEBOSCH, Bourgmestre ffs. et Monsieur Michel STUL TIENS, Secrétaire communal, représentant la VILLE DE SERAING, conformément à la décision prise par le Conseil Communal en séance du .../.. /2005, dont le siège social est établi Hôtel de Ville, Place Communale à 4100 SERAING-----

Monsieur Elio DI RUPO, Bourgmestre de Mons et Monsieur Bernard VAN CAUWENBERGHE, Secrétaire communal, représentant la VILLE DE MONS conformément à la décision prise par le Conseil Communal en séance du .../.. /2005, dont le siège social est établi Hôtel de Ville, Grand

Place, 22 à 7000 MONS-----  
Monsieur Jean-Louis LEMPEREUR, Bourgmestre ffs. et Monsieur Michel RUELLE, Secrétaire communal représentant la COMMUNE DE PERWEZ, conformément à la décision prise par le Conseil communal en sa séance du .../.. /2005, dont le siège social est établi Hôtel de Ville, rue du Brabant à 1360 PERWEZ-----

Monsieur Jacques VAN GOMPEL, Bourgmestre et Monsieur Eric LECOMTE, Secrétaire communal représentant la VILLE DE CHARLEROI, conformément à la décision prise par le Conseil communal en sa séance du .../.. /2005, dont le siège social est établi Hôtel de Ville, place Charles II à 6000 CHARLEROI-----

Monsieur Bernard ANSELME, Bourgmestre et Monsieur Jean-Marie VAN BOL, Secrétaire communal représentant la VILLE DE NAMUR, conformément à la décision prise par le Conseil communal en sa séance du .../.. /2005, dont le siège social est établi Hôtel de Ville, rue du Fer, 42 à 5000 NAMUR-----

Monsieur Claude PARMENTIER, Bourgmestre et Monsieur Philippe RADOUX, Secrétaire communal représentant la COMMUNE DE WANZE, conformément à la décision prise par le Conseil communal en date du .../.. /2005, dont le siège social est établi Hôtel de Ville, place Faniel, 8 à 4520 WANZE-----

Tous de nationalité belge,-----

Considérant que les contacts préliminaires avec la Société « RCS Sport », organisatrice de l'épreuve laissent entrevoir la possibilité d'organiser sur le plan wallon le «grand départ» de l'édition 2006 du GIRO D'ITALIA-----

Considérant qu'il est de l'intérêt commun de la Wallonie et de ses composantes locales d'organiser cette opération, de grande visibilité internationale, dans la cohérence des partenaires concernés et sous l'égide de la Région wallonne;-----

Considérant qu'un tel projet initié et exécuté dans un climat de collaboration cohérent et chaleureux serait, au niveau wallon, dans l'esprit du « contrat d'avenir pour la Wallonie », un remarquable exemple de projet conçu et conduit par la synergie entre le pouvoir wallon et les pouvoirs locaux, villes et provinces;-----

Considérant que, dans cet esprit, il s'indique de mettre sur pied une structure juridique qui serait chargée, d'une part, de consolider cette candidature commune et, d'autre part, en cas d'heureux aboutissement de celle-ci, de veiller, à la cohérence générale du travail de chacun des partenaires locaux dans le cadre du strict respect de la convention qui devra être passée avec la Société « RCS Sport » ;-----

Considérant que cette structure juridique doit être dotée d'un apport financier à répartir entre les partenaires en vue, à la fois, de payer la redevance contractuellement due à la Société RCS Sport et de financer les actions communes, particulièrement en matière de promotion et de relations publiques, sachant que chaque partenaire prendra directement en charge, pour ce qui le concerne, les obligations techniques et opérationnelles imposées par la Société RCS Sport ainsi que le coût des opérations facultatives qu'il entendrait mener sur son propre « site », dans le respect des dispositions de la convention à passer avec la Société RCS Sport et ce, en synergie entre, d'une part, les villes et communes et d'autre part, les Provinces respectivement concernées;-----

Ont convenu de constituer, conformément à la loi régissant les associations sans but lucratif, une association sans but lucratif dont ils ont arrêté les statuts comme suit:-----

TITRE 1 ER :-----

Dénomination, siège social, durée-----

Article 1-----

L'association est dénommée « La Wallonie lance le GIRO 2006 »-----

Article 2-----

Son siège social est établi à la résidence administrative du Ministre-Président de la Région wallonne, soit actuellement, rue Mazy, 25-28, à 5100 NAMUR (JAMBES), dans l'arrondissement judiciaire de Namur.-----

Il peut être transféré par décision de l'Assemblée générale, conformément à la procédure légalement

prévue en cas de modification statutaire, dans tout autre lieu situé en Région Wallonne-----

Article 3-----

L'association est créée pour une durée illimitée-----

TITRE 2 -----

Objet:-----

Article 4-----

L'association a pour but:-----

a) La consolidation de la candidature commune des personnes morales publiques associées pour l'accueil du « grand départ» du GIRO D'ITALIA 2006 en Région Wallonne, selon le schéma organisationnel général suivant:-----

- prologue: Seraing, le samedi 6/5/2006-----

- 1ère étape en ligne: Mons-Charleroi, le dimanche 7/5/2006-----

- 2ème étape en ligne : Perwez-Namur, le lundi 8/5/2006-----

- départ de la 3ème étape en ligne (vers l'Allemagne) à Wanze, le mercredi 9/5/2005-----

b) en cas de concrétisation de la candidature:-----

1) la signature de la convention à passer avec la Société RCS Sport ;-----

2) la prise en charge de la redevance due à la Société RCS Sport en application de ladite convention;-----

3) la coordination des mesures à assumer directement et à ses frais par chaque personne morale publique associée en vue de répondre aux obligations techniques et opérationnelles fixées par ladite convention;-----

4) la réalisation et la prise en charge des actions de promotion et de relations publiques communes, dans le respect des obligations contractuelles résultant de la convention susvisée et ce, sous le slogan générique « La Wallonie lance le GIRO 2006 »;-----

5) la coordination des actions spécifiques de promotion et de relations publiques qui seraient menées, à leurs frais, par les personnes morales publiques associées, et ce dans le respect des obligations contractuelles et sous le slogan générique mentionnés au point 4) ci-avant.

L'Association peut passer tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son but. Elle peut, notamment, prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son but.

Les Villes et Communes figurant parmi les personnes morales publiques associés passent, dans le respect des présents statuts et de la convention à conclure par l'association avec la Société RCS Sport, des accords avec leur Province respective, également membres effectifs, en vue d'assumer les obligations qui leur incombent et de mener des actions spécifiques telles que visées ci-avant-----

TITRE 3 -----

Membres effectifs-----

Article 5-----

L'association est composée de onze personnes morales publiques fondatrices, dénommées les « membres effectifs» à savoir: la Région Wallonne, les Province de Liège, de Hainaut, du Brabant Wallon et de Namur ,les Villes de Mons, de Charleroi, de Namur et de Seraing et les Communes de Perwez et Wanze.-----

Le nombre minimum des associés effectifs ne peut être inférieur à trois-----

Article 6-----

Si le schéma organisationnel général retenu par la Société RCS Sport le requiert, l'Assemblée générale peut, pour autant qu'elle réunisse les deux tiers des délégués des membres, et à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées, admettre d'autres personnes morales comme « membres effectifs »-----

L'Assemblée générale fixera la représentation de ces nouveaux membres associés effectifs au sein des organes de l'association ainsi que le montant de leur participation financière qui sera établie dans la philosophie des dispositions prévues à l'article 8 des présents statuts-----

Article 7-----

Les« membres effectifs» peuvent se retirer de l'association en adressant leur démission, par lettre recommandée à la poste, au Président du Conseil d'administration-----

Est réputé démissionnaire, le « membre effectif » qui n'honore pas la participation financière qui lui incombe, dans le mois du rappel qui lui est adressé par lettre recommandée à la poste-----  
Le membre effectif démissionnaire n'a aucun droit à faire valoir sur le fonds social. Toutefois, si cette démission résulte d'une modification, imposée par la Société RCS Sport, du schéma organisationnel général, le membre pourra être dégagé et, le cas échéant, remboursé de ses engagements financiers selon les modalités fixées par le Conseil d'administration-----  
Tout membre effectif peut être exclu conformément à la Loi-----  
Les membres effectifs démissionnaires ou exclus ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé, ni rédaction de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaires-----  
Le Conseil d'administration tient, au siège de l'association, un registre des membres effectifs et leurs délégués à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions légales-----  
Les membres effectifs et leurs délégués à l'Assemblée générale n'ont aucune responsabilité en ce qui concerne les engagements de l'association.-----

#### TITRE 4-----

##### Cotisations - Apports financiers-----

#### Article 8-----

Les membres associés effectifs ne sont astreints à aucune cotisation-----  
Toutefois en vue, si la candidature est retenue, de payer la redevance à la Société RCS Sport et de financer les actions communes, visées à l'article 3 point b 4) des présents statuts, les membres associés conviennent de procéder à une mise de fonds 1.275.000 € constituée des apports suivants:  
Région wallonne: 425.000 €-----  
Province de Liège, Ville de Seraing et Commune de Wanze : 425.000 € -----  
Province du Hainaut et Villes de Charleroi et de Mons: 212.500 € -----  
Province de Namur et Ville de Namur: 141.667 €-----  
Province du Brabant wallon et la Commune de Perwez: 70.833 €-----  
Ces différents apports seront liquidés à raison de :-----  
1/3 pour le 1/9/2005 au plus tard 1/3 pour le 1/1/2006 au plus tard 1/3 pour le 1/4/2006 au plus tard  
Si la candidature ne s'exécutait pas, les apports déjà libérés seront remboursés à chaque membre effectif, déduction faite à due proportion, s'il échet, des frais engagés par l'Association dans le cadre du dépôt et de la défense de cette candidature-----

#### TITRE 5-----

##### Assemblée générale-----

#### Article 9-----

L'Assemblée générale est composée des délégués des membres effectifs selon la répartition suivante:-----

Région Wallonne: 6 -----

Province de Liège: 3, Ville de Seraing: 2-----

Province de Hainaut: 2, Ville de Mons: 1, Ville de Charleroi: 2 -----

Province du Brabant wallon: 1, Commune de Perwez: 1 -----

Province de Namur: 2, Ville de Namur: 2-----

Commune de Wanze : 1-----

Chaque membre effectif peut, à tout moment, remplacer un ou plusieurs de ses délégués à l'Assemblée générale, sur la base d'une décision prise par son organe compétent et notifiée par écrit au secrétaire-trésorier de l'Association-----

L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration, ou en son absence, successivement, par le 1er Vice-président, par le 2ème Vice-Président, par le 3ème Vice-Président, par le 4ème Vice-Président ou par le plus âgé des représentants présents-----

#### Article 10-----

L'Assemblée générale est le pouvoir souverain de l'Association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts-----

Sont notamment réservées à sa compétence:-----

Les modifications aux présents statuts;-----

La nomination et la révocation des administrateurs et des vérificateurs aux comptes; L'approbation des budgets et des comptes annuels;-----

La décharge annuelle à accorder aux administrateurs et aux vérificateurs aux comptes; -----

La dissolution volontaire de l'association;-----

L'exclusion d'un membre effectif;-----

La transformation de l'association en Société à finalité sociale-----

Article 11-----

" doit être tenu au moins une séance ordinaire de l'Assemblée générale chaque année, dans le courant du premier semestre. L'association peut-être réunie en Assemblée générale extraordinaire à tout moment par décision du Conseil d'administration ou à la demande de délégués à l'Assemblée générale représentant un cinquième au moins des membres effectifs-----

Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation-----

Tous les délégués des membres effectifs doivent y être convoqués-----

Article 12-----

L'Assemblée générale est convoquée par le Conseil d'administration par lettre ordinaire adressée à chaque délégué des membres effectifs au moins huit jours avant l'assemblée, et signée par le secrétaire-trésorier au nom du Conseil d'administration. L'ordre du jour est mentionné dans la convocation. Toute proposition signée par un cinquième au moins des délégués des membres associés effectifs doit être portée à l'ordre du jour. Sauf dans les cas prévus par la Loi, l'Assemblée générale peut délibérer valablement sur des points qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour.

Article 13-----

Chaque délégué d'un membre effectif a le droit d'assister à l'Assemblée générale. En cas d'empêchement, il peut délivrer procuration écrite en faveur d'un autre délégué. Chaque délégué ne peut être porteur que d'une seule procuration-----

Article 14-----

Tous les délégués des membres effectifs ont un droit de vote égal à l'Assemblée générale, chacun disposant d'une voix-----

Article 15-----

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents statuts, l'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de délégués présents ou représentés-----

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi ou par les présents statuts-----

En cas de partage des voix, celle du Président ou de celui qui le remplace conformément à l'article 9 des présents statuts est prépondérante-----

Article 16-----

L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la modification des statuts ou la dissolution de l'Association que conformément aux dispositions légales-----

Toute modification aux statuts sont déposées, en version coordonnée, au greffe du Tribunal de commerce sans délai et publiées, par les soins du greffier et par extraits aux annexes du Moniteur belge, comme prescrit par la Loi. Il en va de même pour tous les actes relatifs à la nomination ou à la cessation de fonction des administrateurs-----

Article 17-----

Les décisions de l'Assemblée générale sont consignées dans des procès-verbaux signés par le Président et secrétaire-trésorier. Ces procès verbaux sont conservés au siège social où tous les délégués des membres effectifs peuvent en prendre connaissance. Ceux-ci ainsi que les tiers justifiant d'un intérêt, peuvent demander des extraits de ces procès-verbaux, signés par le secrétaire-trésorier-----

TITRE 6-----

Conseil d'administration-----

Article 18-----

L'Association est administrée par un Conseil d'administration composé de délégués des membres associés effectifs à l'Assemblée générale désignés par celle-ci et en tout temps révocables par elle

selon la répartition suivante:-----  
Région wallonne: 6-----  
Province de Liège: 3, Ville de Seraing: 1-----  
Province du Hainaut: 1, Ville de Mons: 1, Ville de Charleroi: 2-----  
Province du Brabant Wallon: 1, Commune de Perwez: 1 -----  
Province de Namur: 1, Ville de Namur: 2 -----  
Commune de Wanze : 1-----

Leur mandat, exercé à titre gratuit, n'expire que par décès, démission ou remplacement par décision de l'organe compétent du membre effectif qu'il représente-----

Article 19-----

Le Conseil d'administration désigne parmi ses membres un Président, choisi parmi les représentants de la Région wallonne, quatre Vice-Présidents, choisis successivement parmi les représentants: de la Province de Liège, de la Ville de Seraing et de la Commune de Wanze, pour le 1er Vice-Président de la Province du Hainaut et des Villes de Charleroi et de Mons, pour le 2ème Vice-Président de la Province de Namur et de la Ville de Namur, pour le 3ème Vice-Président de la Province du Brabant Wallon et de la Commune de Perwez, pour le 4ème Vice-Président Le Conseil d'administration désigne également un fonctionnaire de la Province de Liège en tant que secrétaire-trésorier de l'association. Ses pouvoirs sont limités à ceux que les présents statuts lui confient. Il agit conjointement avec le Président ou celui qui le remplace en application de l'article 9.-----

Les fonctions d'administrateur et de secrétaire-trésorier sont exercées à titre gratuit. En cas d'empêchement du Président, ses fonctions sont assumées selon les dispositions prévues à l'article 9 Article 20-----

Le Conseil d'administration se réunit à la demande du Président ou de cinq administrateurs, sur convocation du secrétaire-trésorier-----

Ses décisions sont consignées sous forme de procès-verbaux signés par le Président et le secrétaire-trésorier. Les extraits qui doivent être produits et tous les autres actes seront signés par le Président et le secrétaire-trésorier-----

En cas d'absence ou d'empêchement, un administrateur peut délivrer procuration écrite en faveur d'un autre administrateur. Chaque administrateur ne peut être porteur que d'une seule procuration. Le Conseil d'administration ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés, la voix du Président ou celle de son remplaçant étant prépondérante, en cas de partage. Les décisions du Conseil d'Administration sont consignées dans les procès-verbaux signés par le Président et secrétaire-trésorier. Ces procès verbaux sont conservés au siège social où tous les délégués des membres effectifs peuvent en prendre connaissance. Ceux-ci ainsi que les tiers justifiant d'un intérêt, peuvent demander des extraits de ces procès-verbaux, signés par le secrétaire-trésorier-----

Article 21-----

Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association-----

Il peut, notamment, sans que cette énumération soit limitative et sans préjudice de tous autres pouvoirs dérivant de la loi ou des statuts, faire et passer tous actes et tous contrats, faire et recevoir tous les paiements et en exiger ou donner quittance, transiger, accepter et recevoir tous subsides et subventions privés ou publics, contracter tous emprunts, plaider tant en demandant qu'en défendant devant toutes juridictions et exécuter tous jugements-----

Article 22-----

Le Conseil d'administration crée un « Comité technique» qui sera composé de un ou deux fonctionnaires ou représentants présentés par chaque membre effectif-----

Ce Comité technique sera placé sous la présidence du secrétaire-trésorier-----

Ce Comité sera chargé de la préparation et de l'exécution des décisions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale-----

De même le Conseil d'administration pourra inviter d'autres personnes à participer à ses travaux.

Article 23-----

Les actes qui engagent l'association, de même que la gestion journalière, sont respectivement signés et assumés, à moins d'une délégation spéciale du Conseil d'administration, conjointement par le Président et par le Secrétaire-trésorier, lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers-----

De même, les ordres de paiement et de retrait de fonds sont signés conjointement par le Président et le secrétaire-trésorier.

Article 24-----

Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat-----

TITRE 7 -----

Dispositions diverses-----

Article 25-----

L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre-----

Par exception, le premier exercice débutera ce .../.../2005 pour se clôturer le 31 décembre 2006.

Article 26-----

L'Assemblée générale désigne deux vérificateurs aux comptes ne pouvant être ni délégué à l'Assemblée générale, ni secrétaire-trésorier de l'association, chargés de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter leur rapport annuel-----

Elle déterminera la durée de leur mandat qui n'est pas rémunéré.-----

Article 27-----

En cas de dissolution volontaire de l'association, l'Assemblée générale désignera le ou les liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs-----

Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, à quelque moment ou par quelque cause qu'elle se produise, l'actif net de l'association dissoute sera réparti entre les membres associés proportionnellement à leurs apports-----

Article 28-----

Tout ce qui n'est par prévu explicitement dans les présents statuts est réglé par la loi régissant les associations sans but lucratif-----

Affaire n° 69/05 : Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants – IMAJE - Assemblée Générale statutaire prévue pour le 23 juin 2005 - Ordre du jour – Approbation-----

M. HUBAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----

Le Président met la résolution aux voix. Décision : Adopte à l'unanimité la résolution :-----

LE CONSEIL PROVINCIAL,-----

VU le décret du 5 décembre 1996 relatif aux Intercommunales Wallonnes,-----

Considérant l'affiliation de la Province de Namur à l'Intercommunale IMAJE,-----

VU la lettre adressée par l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants portant convocation à une Assemblée Générale fixée le 23 juin 2005,-----

ATTENDU que l'article 15 du décret Wallon de 1996 sur les Intercommunale stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la Province un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil provincial,-----

VU les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale,-----

Considérant que la Province de Namur s'efforce de jouer pleinement, dans l'esprit du décret, son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe, dès lors, d'exprimer sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale,-----

VU le rapport de sa 1 ère Commission,-----

VU les propositions de la Députation Permanente,-----

DECIDE :-----

Article 1er : d'approuver par 47 voix pour, .....voix contre et .....abstention (s) le rapport

du Réviseur et des Commissaires aux Comptes-----  
Article 2 : d'approuver par 47 voix pour, .....voix contre et .....abstention (s) le rapport  
de gestion-----  
Article 3 : d'approuver par 47 voix pour, .....voix contre et .....abstention (s) les comptes et  
bilan 2004-----  
Article 4 : d'approuver par 47 voix pour,.....voix contre et .....abstention (s) la décharge  
aux Administrateurs et Commissaires aux Comptes-----  
Article 5 : d'approuver par 47 voix pour,.....voix contre et .....abstention (s) la  
participation des affiliés – indexation-----  
Article 6 : d'approuver par 47 voix pour,.....voix contre et .....abstention (s) la démission  
de représentants des affiliés à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration-----  
Article 7: expédition de la présente délibération sera envoyée au Président de ladite Intercommunale  
et aux délégués représentant la Province de Namur-----  
3<sup>ème</sup> Commission :-----

Affaire n° 64/05 : 2e tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2005 - Autorisation  
d'emprunt-----

M. DEGLIM, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----  
Intervention de M. LAFORGE dénonçant l'augmentation de la subvention allouée à l'asbl Lacs de  
l'Eau d'Heure et l'utilisation du poste « dépenses accidentelles et imprévus » résultant d'un manque  
de prévision.-----

Réponse de M. ROBERT-DECLERCQ concernant l'asbl Lacs de l'Eau d'Heure. Il s'agit du  
paiement de la cotisation 2004 (convention entre la Province et l'asbl) qui n'avait pas été versée .

M. LAFORGE estime qu'une mauvaise information a été donnée en réunion de commission.

Réponse de M. PAULET qui précise que l'on parle ici des crédits de l'exercice antérieur (2004) et  
qu'il fallait remplacer la Jeep de Chevetogne-----

Réponse de M. MAZY qui regrette que la colonne « justifications » du budget ne soit pas  
complétée. Il demande à pouvoir disposer d'un récapitulatif des emprunts-----

M. PAULET répond que ce récapitulatif sera mis à disposition et tient à souligner que la Cour des  
Comptes a remis un avis favorable sans émettre aucune remarque-----

Le Président fait voter la résolution à haute voix et par appel nominal. Décision : 45 votants, 27  
voix pour et 18 voix contre-----

POUR :-----  
Benoît BARAS, Ginette BODART, Guy BODART, Claude BULTOT, Jean-Louis CLOSE, Marcel  
DEGLIM, Robert JOLY, Michel LEGROS, Dominique NOTTE, Freddy PAQUET, Yvan PETIT,  
Thierry PUISSANT, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Frédérique TOUSSAINT, Françoise BAILY-  
BERGER, Luc DELIRE, Alain DETRY, Augusta FRIPPIAT-BAUDOIN, Anne-Marie STRAUS-  
GODET, Marie-Claude LAHAYE-ABSIL, Jacky MATHY, Gilles MOUYARD, José PAULET,  
Roger PORIGNAUX, Georges ROUSSEAU, Fabien SCAILLET, Jean-Marc VAN ESPEN, -----  
CONTRE : Nicole BASTOGNE-WAGNER, Stéphane BOCART, Guy CARPIAUX, Alain  
COLLIN, Nicole DEBOIS-LEBRUN, Jacques MAZY, Françoise NAHON-DELFORGE, Jean-  
Claude NIHOUL, Sylvianne PISVIN-SIMON, Gérard SARTO, Pierre TASIAUX, Daniel  
COMBLIN, Cécile FOSSEPREZ, Philippe HUBAUX, Jean-Claude LAFORGE, Michel  
SOMVILLE, Marc TERWAGNE, Yvan VERDONCK-----

Le Conseil adopte donc la résolution :-----

LE CONSEIL PROVINCIAL,-----

VU le 2e tableau de modifications budgétaires de l'exercice 2005;-----

VU la proposition de la Députation Permanente;-----

VU l'article L2222-1 de l'arrêté du 22/04/2004 portant codification de la législation relative aux  
pouvoirs locaux;-----

VU l'avis de sa troisième Commission;-----

ARRETE :-----

Article unique : La Députation Permanente est autorisée à contracter conformément à la législation sur les marchés publics, les emprunts repris au 2e tableau des modifications budgétaires, en vue de financer les dépenses extraordinaires y prévues (cfr tableau annexe)-----

**Prévisions  
d'emprunts en  
plus**

MB 2/2005

Recettes	Dépenses	Libellés	Montants	Durée prob,	Remarques
000002/17010/001	000002/09010/001	Crédit destiné à pallier l'insuffisance de crédits budgétaires pour dépenses accidentelles et imprévues	13.000,00	5	Achat d'un véhicule pour le Domaine de Chevetogne
101005/17010/001-2004	101005/23100/000-2004	Achat de matériel informatique pour les services du Conseil Provincial	6.897,00	5	Achat de lecteurs au lieu de scanners non remboursés par l'ASBL CIGER
139093/17010/003	139093/23100/001	Matériel informatique relatif à l'informatisation générale	3.300,00	5	Ouverture d'un 6e centre PMS à Andenne
139093/17010/005	139093/27101/000	Travaux au service de l'Informatique et Télécommunications	13.000,00	20	Déplacement groupe conditionnement air - stores - appareils éclairage
706027/17010/002	762027/24000/000	Mobilier pour l'Institut Orientation et Guidance	14.000,00	10	Ouverture d'un 6e centre PMS à Andenne
706027/17010/003	706027/27101/000	Travaux à l'IOG	150.000,00	20	Infiltration eau Centre Santé Couvin
735079/17010/002	735079/24100/000	Achat de véhicules pour l'Ecole d'Equitation de Gesves	11.495,00	10	Tracteur d'occasion
760039/17010/000	760039/23000/000	Installations - Machines - Equipements du Domaine de Chevetogne	30.000,00	10	Achat de jeux non subsidié
760039/17010/006	760039/27101/000	Travaux au Domaine de Chevetogne	74.000,00	30	Construction buvette Zone Bout du Monde
790044/17010/001	790044/27101/000	Travaux aux édifices du Culte et au Palais épiscopal	2.274,00	20	Escalier en béton
			<b>317.966,00</b>		

**Prévisions  
d'emprunts en  
moins**

Recettes	Dépenses	Libellés	Montants		Remarques
139093/17010/003	139093/23100/001	Matériel informatique relatif à l'informatisation générale	(14.000,00)	5	Inversion MB 1 Mobilier et informatique IOG
706027/17010/002	706027/24000/000	Mobilier et matériel de bureau de l'IOG	(3.300,00)	10	Inversion MB 1 Mobilier et informatique IOG
760039/17010/000	760039/23000/000	Installations - Machines - Equipements du Domaine de Chevetogne	(20.000,00)	10	Crédit de mobilier du parc transféré pour la buvette Zone du Bout du Monde
			<b>(37.300,00)</b>		

**TOTAL GENERAL 280.666,00**

-----  
Affaire n° 67/05 : Garantie provinciale relative à un emprunt d'un montant de 280.000 € que l'ASBL "CANAL C" envisage de contracter auprès de la Banque DEXIA-----  
M. DEGLIM, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----  
M. J-C. NIHOUL fait état de la situation financière de Canal C qui ne lui semble pas sûre. Néanmoins, il se dit favorable à un média tel que Canal C. Il souhaite que l'on soit attentif aux erreurs de gestion et demande que la 3<sup>ème</sup> commission puisse examiner l'évolution de ce dossier dans un délai assez court-----

Intervention de M. TERWAGNE qui expose les raisons pour lesquelles le groupe Ecolo s'abstiendra. Il souligne notamment les erreurs imputables à l'ancienne direction mais souhaite que la Province soit très attentive aux erreurs de gestion et, vu les difficultés déjà rencontrées dans le passé, rejoint le groupe CDH dans sa demande d'une évaluation régulière de l'évolution de ce dossier-----

Brève réponse de J-L. CLOSE qui accorde sa confiance à la nouvelle direction de Canal C et souligne l'intérêt d'échanges réguliers entre la Province et la Ville sur ce sujet-----

M. MAZY regrette d'avoir dû se prononcer sur un dossier qui ne faisait que 3 ou 4 pages et que les dossiers n'étaient pas en temps voulu à disposition au Greffe-----

Le Président informe l'assemblée que, par devoir de délicatesse (art.65 du ROICP), M. R. JOLY se retire pour le vote-----

Le Président met la résolution aux voix. les groupes PS, MR et CDH votent pour , le groupe ECOLO s'abstient. Décision : le Conseil adopte la résolution :-----

LE CONSEIL PROVINCIAL,-----

VU la demande du 12 avril 2005 par laquelle l'ASBL "CANAL C" de Namur sollicite, par l'intermédiaire de son Directeur Général, la garantie de la Province pour un emprunt de 280.000 € qu'elle envisage de contracter auprès de la Banque DEXIA-----

REVU ses délibérations des 16/11/2001 et 25/06/2002 accordant la garantie provinciale pour différents emprunts contractés par l'ASBL précitée dont le solde global restant à rembourser se chiffre, au 31/12/2004, à 2.239.280,49 €;-----

COMPTE TENU de la volonté de la Province de poursuivre une politique de soutien envers les télévisions communautaires établies sur son territoire;-----

ATTENDU que l'ASBL "CANAL C" a introduit une demande similaire auprès de la Ville de Namur, qu'en conséquence les engagements sollicités peuvent ainsi être répartis entre les deux pouvoirs publics et que, dès lors, la garantie provinciale peut se limiter à la moitié du montant emprunté;-----

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 établissant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le Titre III de sa troisième partie établissant les règles applicables aux provinces en matière de tutelle spéciale d'approbation;-----

VU la proposition de la Députation Permanente;-----

VU l'avis de sa troisième Commission;-----

ARRETE:-----

Article 1er :-----

La Province de Namur se porte caution solidaire afin de garantir le respect de tous les engagements, à concurrence de 50% de ceux-ci, que l'ASBL "CANAL C" de Namur contractera envers la Banque Dexia dans le cadre du remboursement d'un emprunt d'un montant total de 280.000 € qu'elle souscrira auprès de l'organisme précité-----

Article 2 : La présente résolution sera transmise au Gouvernement Wallon pour approbation-----

Article 4 :-----

Expédition de la présente résolution sera adressée à :-----

- l'ASBL "CANAL C", C/O Monsieur LENELLE, Directeur Général, Rue Eugène Thibaut, le à 5000 Namur;-----

- Madame le Receveur Provincial-----

- Monsieur Jean-Marc WARNON, Directeur du service de la Comptabilité-----

4<sup>ème</sup> Commission :-----

Affaire n° 57/05 : Province de Namur – Plan triennal 2004-2006

M. BOCART, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----

Intervention de M. HUBAUX qui demande l'intervention de D. COMBLIN-----

Intervention de M. COMBLIN qui regrette qu'aucune infrastructure pour cyclistes ne soit prévue et, pour cette raison, le groupe ECOLO votera contre-----

J. PAULET prend en compte les remarques de M. COMBLIN et informe l'assemblée qu'une réunion est prévue mardi matin chez le Ministre COURARD-----

Le Président met la résolution aux voix. Les groupes PS, MR et CDH votent pour, le groupe ECOLO vote contre. Décision : le Conseil adopte la résolution : -----

Le CONSEIL PROVINCIAL,-----

VU le décret de la Région Wallonne du 1er décembre 1988 et l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 16 décembre 1988 subordonnant l'octroi des subventions régionales à l'élaboration d'un programme triennal des travaux;-----

VU la circulaire ministérielle du 24 octobre 2003 donnant les directives quant à l'élaboration des programmes triennaux 2004-2006 ;-----

Vu le programme triennal établi pour l'ensemble des travaux à réaliser par la Province pour les années 2005-2006 ;-----

Vu l'article 421.016/27.201.001 du budget provincial de 2005 ;-----

Où le rapport de la 4<sup>ème</sup> Commission ;-----

ARRETE :-----

Article 1 : le programme triennal établi pour l'ensemble des travaux à réaliser par la Province pour les années 2005-2006 s'établit comme suit :-----

2005-----

05.01 Réfection de la route provinciale 932 aux abords de la Place Vaxelaire à Bioul : 60.000 €-----

05.02 Réfection extraordinaire de la route provinciale 98 Mettet – Circuit : 520.000 €-----

05.03 Aménagement de la route provinciale 932 – Entrée de Bioul – côté Denée : 125.000 €-----

Total 2005 : 705.000 €-----

2006-----

06.01. Réfection extraordinaire de la route provinciale 921 sur 1500 m à partir de Belle-Maison vers Emptinne : 320.000 €-----

06.02. Route provinciale 921-Amélioration de la traversée d'Ohey - Phase 2. : 500.000 €-----

06.03. Route provinciale 983 - Amélioration de la traversée d'Havelange : 1.250.000 €-----

06.04. Route provinciale 98 - Amélioration de l'entrée de Florennes - Côté Mettet et le carrefour de la rue de l'Europe : 500.000 €-----

TOTAL 2006 : 2.552.000 €-----

Résumé-----

TOTAL 2005 : 705.000 €-----

TOTAL 2006 : 2.552.000 €-----

TOTAL GENERAL: 3.257.000 €-----

Article 2 : Les subsides de la Région Wallonne sont sollicités-----

-----

Affaire n° 58/05 : RP Fosses-Vodecée dans sa traversée de Mettet - Amélioration - acquisition d'une emprise complémentaire-----

M. BOCART, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----

Le Président met la résolution aux voix. Décision : Adopte à l'unanimité la résolution :-----

LE CONSEIL PROVINCIAL,-----

ATTENDU QUE par résolution du 27 avril 2001, le Conseil provincial a décidé d'autoriser l'acquisition des emprises nécessaires à l'amélioration de la RP Fosses-Vodecée dans sa traversée de Mettet. Il s'agissait d'une part d'élargir la route et de créer un rond-point au carrefour formé par la rencontre de cette RP avec la N573 ( 4 emprises étaient concernées) et d'autre part, d'écarter le lit du ruisseau « le Marbin » au bord de la route, afin de limiter son action érosive et par conséquent de stabiliser l'assiette de la voirie ( soit une emprise d'une contenance de 80 ca ) ;-----

ATTENDU QUE des actes d'acquisition de ces emprises ont ainsi été conclus en 2002 et en 2004 ;

ATTENDU QUE lors de la réalisation du chantier, il est cependant apparu que le trottoir prévu n'avait pas toute l'accessibilité voulue vu l'implantation délicate de celui-ci, soit dans une courbe à élargir en bord de cours d'eau;-----

ATTENDU QUE l'acquisition d'une nouvelle emprise est ainsi devenue indispensable afin d'assurer

la continuité des trottoirs entre Pontauray et Mettet, ce qui améliorera fortement la sécurité pour les piétons;-----

QU'il s'agit d'une emprise d'une contenance de 38 ca dans la parcelle cadastrée Mettet, 1er Div., section D n°47c ;-----

VU les propositions de la Députation Permanente;-----

VU le rapport de la 4<sup>ème</sup> Commission;-----

DECIDE: -----

Article 1er: d'acquérir l'emprise susvisée pour cause d'utilité publique, sur base du prix, toutes indemnités comprises, qui sera fixé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles à Namur et par toutes voies de droit, en ce compris, en cas d'échec des négociations amiables, par voie d'expropriation judiciaire-----

Article 2 : de confier la réalisation de cette opération audit Comité d'Acquisition d'Immeubles à Namur et de lui donner délégation notamment pour :-----

a) négocier avec les locataires la résiliation des baux existants et avec les propriétaires l'acquisition des biens;-----

b) requérir les états de charge adéquats;-----

c) accomplir toutes les formalités préalables et consécutives à la passation des actes d'acquisition et aux propositions de liquidation du prix;-----

d) poursuivre l'acquisition des biens par voie d'expropriation judiciaire en cas d'échec des négociations amiables-----

Tous les frais étant supportés par la Province-----

Affaire n° 65/05: INASEP - Assemblée générale statutaire du 22 juin 2005 - Ordre du jour – Approbations-----

M. BOCART, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----

Le Président met la résolution aux voix. Décision : Adopte à l'unanimité la résolution : -----

LE CONSEIL PROVINCIAL,-----

VU le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;-----

ATTENDU que la Province de Namur est affiliée à l'Intercommunale Namuroise des Services Publics;-----

VU la lettre adressée aux actionnaires de l'Intercommunale INASEP, portant convocation à une assemblée générale ordinaire fixée au 22 juin 2005;-----

VU les points à l'ordre du jour de cette Assemblée;-----

ATTENDU que l'article 15 du décret du 5 décembre 1996 sur les Intercommunales stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la Province un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil provincial;-----

ATTENDU qu'il convient de se prononcer préalablement sur ces points; ATTENDU que la Province est représentée jusqu'à la fin de la législature par les 5 délégués suivants aux assemblées générales de cette intercommunale: -----

Messieurs R. Joly, Cl. Bultot, G. Sevrin, L. Delire et P. Tasiaux;-----

VU les propositions de la Députation permanente;-----

VU le rapport de sa 4e Commission-----

DECIDE:-----

Article 1er: d'approuver par.....voix pour,.....voix contre et .....abstention(s), les rapports du Commissaire-Réviser et du Collège des Commissaires sur les opérations de l'exercice 2004 ainsi que le rapport du Comité de surveillance-----

Article 2: d'approuver par 45 voix pour,.....voix contre et.....abstention(s), le rapport d'activités, le bilan et les comptes arrêtés au 31 décembre 2004-----

Article 3 : de donner décharge par 45 voix pour,.....voix contre et.....abstention(s) aux Administrateurs et Commissaires-----

Article 4 : d'approuver par 45 voix pour,.....voix contre et.....abstention(s) les autres

points portés à l'ordre du jour-----  
Article 5 : d'adresser une expédition de la présente résolution à Monsieur le Président de  
l'Intercommunale INASEP et aux représentants provinciaux aux assemblées générales à charge pour  
eux de la rapporter telle quelle-----

Affaire n° 62/05 : INATEL - Assemblée générale ordinaire du 8 juin 2005 - Ordre du jour -  
Approbatons diverses-----

M. BOCART, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----  
Le Président met la résolution aux voix. Décision : Adopte à l'unanimité la résolution : -----  
LE CONSEIL PROVINCIAL,-----

VU le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes; -----  
CONSIDERANT l'affiliation de la Province de Namur à l'Intercommunale INATEL;-----

VU la lettre adressée aux actionnaires de l'Intercommunale INATEL, portant convocation à une  
assemblée générale ordinaire fixée au 8 juin 2005;-----

ATTENDU que l'article 15 du décret stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil  
provincial sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de  
la Province un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le  
Conseil provincial;-----

VU les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée; CONSIDERANT que la Province de  
Namur s'efforce de jouer pleinement, dans l'esprit du décret, son rôle d'associé dans  
l'intercommunale et qu'il importe, dès lors, d'exprimer sa position à l'égard des points portés à  
l'ordre du jour de l'assemblée générale;-----

VU les propositions de la Députation permanente;-----  
VU le rapport de sa 4e Commission,-----

DECIDE:-----

Article 1 : d'approuver par 45 voix pour, ..... voix contre et ..... abstention(s) le rapport de  
gestion du Conseil d'administration, les rapports du commissaire-réviseur et du collège des  
commissaires sur les opérations de l'exercice 2004 et le rapport du comité de surveillance.

Article 2: d'approuver par 45 voix pour, ..... voix contre et ..... abstention(s) les comptes annuels  
arrêtés au 31 décembre 2004 et l'affectation du résultat-----

Article 3: d'approuver par 45 voix pour, ..... voix contre et ..... abstention(s) la décharge à  
donner aux administrateurs, au commissaire-réviseur et aux commissaires pour l'exercice de leur  
mandat en 2004-----

Article 4 : d'approuver par 45 voix pour, ..... voix contre et ..... abstention(s) les autres points  
portés à l'ordre du jour-----

Article 5: d'adresser expédition de la présente résolution à Monsieur le Président de  
l'Intercommunale INATEL et aux représentants provinciaux aux assemblées générales à charge  
pour eux de la rapporter telle quelle-----

5<sup>ème</sup> Commission :-----

Avant de donner la parole au rapporteur de la 5<sup>ème</sup> commission, le Président signale qu'en raison du  
huis clos, trois affaires seront traitées en fin de séance ; il s'agit de l'affaire n° 50/05 : Nomination à  
titre définitif du directeur du Service d'Encadrement du Conseil provincial, de l'affaire n° 54/05 :  
Service Culturel de la Province de Namur – Vacance de l'emploi de directeur – Nomination et enfin  
de l'affaire n° 03/05 : Administration Centrale – Vacance d'emploi de 1<sup>er</sup> directeur – Promotion-----  
Le Président annonce que l'on reste en séance publique-----

Affaire n° 59/05 : Créances provinciales des Services médico-sociaux, de l'Ecole technique  
provinciale d'agriculture, de la Régie Château de Namur, de l'Organisme provincial d'Action  
Sociale, de l'Institut provincial d'enseignement secondaire (EPEE), de l'Ecole hôtelière provinciale,

du Domaine provincial de Chevetogne, de l'Office provincial Agricole, de la Haute Ecole (EPI) -  
 Absence de récupération -11.814,72 euros - Proposition d'abandon des poursuites-----  
 M. DETRY, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----  
 Il précise qu'il y a une erreur dans la résolution et qu'il s'agit bien de la 5<sup>ème</sup> Commission et non de  
 la 3<sup>ème</sup>-----

Intervention de Mme FOSSEPREZ qui souhaite, à l'avenir, recevoir plus de précisions mais précise  
 que le groupe ECOLO votera pour, suite aux explications complémentaires qui ont été fournies.----

M. CARPIAUX se rallie au souci de transparence de Mme FOSSEPREZ et demande la mise en  
 place d'une structure de récupération-----

M. MAZY estime que la 3<sup>ème</sup> commission aurait dû être consultée-----

M. MATHY répond qu'il a « hérité » des dossiers contentieux qui relevaient des compétences de  
 M. PORIGNAUX -----

Le Président met la résolution aux voix. Décision : Adopte à l'unanimité la résolution : -----  
 LE CONSEIL PROVINCIAL, -----

VU la proposition de la Députation permanente tendant à voir prononcer l'abandon des poursuites  
 pour différentes créances des receveurs spéciaux portant sur une somme globale de 11.814,72 euros  
 représentant 40 factures à savoir: -----

1. Services médico-sociaux : année 2002 : 52,05 € - année 2003 : 125,10 €-----
2. Ecole Technique provinciale d'Agriculture : année 1995 : 54,02 € - année 1996 : 17,72 €-----
3. Régie Château de Namur : année 1997: 5.366.50 € - année 2003 : 105,00 €-----
4. Office Provincial d'Action Sociale : année 2000 : 471,00 € - année 2001 : 619.73 €-----
5. Institut provincial d'Enseignement secondaire (EPEE) : année 2002 : 883.00 € - année 2003 :  
 883,00 €-----
6. Ecole hôtelière provinciale : année 1999: 572,00 € - année 2002 : 234,10 € - année 2003 : 0,33 €
7. Domaine provincial de Chevetogne : année 2001 : 840,75 € - année 2002 : 788,30 € - année  
 2003 : 437,47 €-----
8. Office provincial Agricole : année 2001 : 59,49 € - année 2002 : 21,00 €-----
9. Haute Ecole - Ecole provinciale d'Infirmières : année 2000 : 49,58 € - année 2001 : 49,58 € -  
 année 2003 : 185,00 €-----

ATTENDU que l'abandon du recouvrement desdites factures se justifie par l'un ou plusieurs des  
 motifs suivants: nombreux rappels restés infructueux, modicité des créances concernées, procédure  
 judiciaire non envisageable en raison soit de son coût, soit du caractère aléatoire d'une telle  
 procédure; impossibilité de retrouver la trace du débiteur, départ de ce dernier à l'étranger,  
 insolvabilité ou décès de celui-ci;-----

VU l'article 43§8, 1 °, de l'arrêté royal l du 02/06/1999 portant le règlement général de la  
 comptabilité provinciale;-----

VU le rapport de sa 5ème Commission;-----

ARRETE:-----

Article 1er: Il est mis fin aux poursuites en recouvrement des créances dont le récapitulatif, par  
 service. est annexé à la présente résolution-----

Article 2 : Les différents receveurs spéciaux sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de  
 comptabiliser en non-valeur les sommes détaillées au tableau précité-----

Article 3 : La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial-----

Article 4 : Expédition de la présente résolution sera adressée:-----

- à Madame Ch. PETIT, Receveur provincial-----

- à Mesdames et Messieurs les Vérificateurs des Recettes-----

- aux receveurs spéciaux des établissements provinciaux concernés-----

Récapitulatif par année des montants des abandons de poursuites proposés par la Députation  
 permanente :-----

ETABLISSEMENT	ARTICLE	1995	1996	1997	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL

Serv. Med. Sociaux	870051/70200/000							52,05	125,10	177,15
E.T.P.A.	732028/70200/000	54,02	17,72							71,74
C.H.N. Régie	pas d'article			5.366,50					105,00	5.471,50
O.P.A.S.	801045/70200/000					471,00	619,73			1.090,73
I.P.E.S.	735079/70200/000							883,00	883,00	1.766,00
E.H.P.	735030/70200/000				572,00			234,10	0,33	806,43
D.P.C.	760039/70200/000						840,75	788,30	437,47	2.066,52
O.P.A.	610024/70200/000						59,49	21,00		80,49
E.P.I. Het Ecole	741076/74010/000					49,58	49,58		185,00	284,16
TOTAL		54,02	17,72	5.366,50	572,00	520,58	1569,55	1978,45	1735,90	11.814,72

Affaire n° 06/04: Protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel - Indemnité à la personne de confiance-----  
M. DETRY, Rapporteur, demande , au nom de l'ensemble des membres de la 5<sup>ème</sup> Commission, que le dossier soit reporté afin que l'intéressé puisse être entendu (il est actuellement en congé de maladie)-----  
Le Président annonce que le dossier est reporté, à l'unanimité-----

Affaire n° 66/05 : Statut pécuniaire du personnel provincial non-enseignant - Evolution de carrière - Personnel de bibliothèque – Modifications-----

Mme S. PISVIN, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----

Le Président met la résolution aux voix. Décision : Adopte à l'unanimité la résolution : -----

LE CONSEIL PROVINCIAL,-----

VU la résolution du Conseil provincial du 21 juin 1994 adoptant le principe de l'application au personnel provincial non enseignant de la révision générale des barèmes conformément aux recommandations contenues dans la circulaire du 27 mai 1994 du Ministre de la Fonction Publique de la Région Wallonne;-----

VU sa résolution du 24 juin 1996, telle que modifiée, arrêtant dans le contexte de la révision générale des barèmes. le cadre du personnel ainsi que les statuts organique et pécuniaire;-----

VU la circulaire du 9 décembre 2004 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale modifiant celle du 27 mai 1994;-----

VU la proposition de la Députation permanente;-----

VU le protocole en date du 29 avril 2005 contenant les conclusions de la négociation avec les organisations syndicales représentatives menée au sein du Comité particulier de négociation;

VU l'avis de sa 5ème Commission-----

ARRETE:-----

Article Ier.- A l'annexe 5.1 de la résolution susvisée du 24 juin 1996 relative à la Révision Générale des Barèmes, portant les règles de l'évolution barémique, sont apportées les modifications suivantes:-----

1. Au regard du grade d'employé de bibliothèque (classe 3) insérer les alinéas suivants :

D	Employé administration (classe 3)	D2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- faire l'objet d'une évaluation positive au moins ;</li> <li>- compter une ancienneté de 12 ans dans l'échelle D1 OU compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D1 et avoir acquis une formation complémentaire</li> </ul>
		D3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- faire l'objet d'une évaluation positive au moins ;</li> <li>- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2 et avoir acquis une formation complémentaire</li> </ul>

2. Au regard du même grade le libellé des règles d'évolution barémique dans l'échelle D4 est modifié comme suit:

D	Employé administration (classe 3)	D4	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire l'objet d'une évaluation positive au moins</li> <li>- Compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D1, D2 ou D3 et avoir acquis une formation complémentaire portant sur un module OU compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D1, D2, ou D3 et avoir acquis une formation complémentaire portant sur 2 modules</li> </ul>
---	-----------------------------------	----	---

Article 2.- La présente résolution produit ses effets au premier jour du mois qui suit celui de son approbation par l'autorité de tutelle ou celui au cours duquel vient à expiration le délai imparti à cette même autorité pour statuer -----

6<sup>ème</sup> Commission : -----

Affaire n° 51/05 : DPC- Tarifs animations, location des infrastructures et séjours aux Classes de Forêt-----

Mme S. PISVIN, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----

Le Président met la résolution aux voix. Décision : Adopte à l'unanimité la résolution :-----

LE CONSEIL PROVINCIAL,-----

ATTENDU qu'en dehors des animations prévues dans le cadre de séjours de groupes scolaires aux Classes de Forêt, les animateurs sportifs et guides nature, agents provinciaux, sont ponctuellement sollicités, en semaine ou le week-end, pour des activités offertes aux visiteurs du Domaine provincial de Chevetogne;-----

QUE dès lors qu'aucune tarification pour ces services n'existe actuellement, les tarifs suivants ont été proposés:-----

a) promenade ou animation nature: : 3 € par personne (2 groupes de 20 maximum)-----

b) promenade ou animation nature avec prêt de matériel: 5 € par personne (2 groupes de 20 maximum)-----

c) promenade VTT: 10 € par personne (1 groupe de 20 maximum)-----

d) Accro branché (parcours dans la cime des arbres): 15 € par personne (1 groupe de 10 à 20 personnes);-----

ATTENDU QUE toutes ces activités sont encadrées par les animateurs sportifs et guides nature qui organisent déjà celles-ci pour les groupes scolaires. L'assurance Ethias couvre leur responsabilité civile lors de l'organisation de ces activités sportives via notre assurance responsabilité civile générale;-----

ATTENDU QUE dès lors que le Forum ainsi que les classes sont mis ponctuellement à disposition de tiers pour l'organisation de séminaires, conférences ou manifestations sportives; le réfectoire

étant quant à lui mis ponctuellement à disposition pour des banquets ou soirées, les tarifs suivants sont proposés pour la location de ces infrastructures des Classes de Forêt, à des tiers autres que les groupes scolaires, étant entendu qu'une mise à disposition des classes implique celle du Forum vu la configuration des lieux :-----

a) Pour le Forum: 170 € par jour avec le bénéfice de la gratuité du droit d'entrée pour les seuls organisateurs. Pour les autres participants, le droit d'entrée s'élevant à 3 €.-----

b) Pour les classes: 25 € par classe-----

c) Pour le réfectoire: 250 € pour le Week-end avec 20 entrées gratuites au Domaine-----  
Les autres participants ne bénéficiant pas de la gratuité devront payer un droit d'entrée de 3 € ;-----

QUE le nettoyage des locaux repris ci-dessus sont à charge des locataires. Une possibilité de nettoyage par le Domaine est offerte moyennant le paiement de la somme de 200 € ;-----

QU'une caution de 250 € est demandée avant toute occupation du bâtiment, celle-ci étant restituée après vérification de l'état et de la propreté des locaux;-----

ATTENDU QU'enfin, en ce qui concerne le tarif en vigueur pour les enseignants et autres adultes accompagnant les élèves lors des Classes de Forêt, il a été fixé, par résolution du 25 janvier 2002, à 50 € par semaine;-----

QUE dès lors que ce montant ne permet plus de couvrir les frais de restauration de ces accompagnants, vu l'augmentation du prix du repas depuis la nouvelle soumission, une augmentation du tarif à 65 € par semaine est proposée;-----

Vu les propositions de la Députation permanente d'approuver les tarifs précisés ci-dessus;-----  
VU l'avis de la 6<sup>ème</sup> Commission;-----

DECIDE:-----

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les tarifs suivants pour les animations offertes aux visiteurs du Domaine Provincial de Chevetogne:-----

a) promenade ou animation nature : 3 € par personne (2 groupes de 20 maximum)-----

b) promenade ou animation nature avec prêt de matériel : 5 € par personne (2 groupes de 20 maximum)-----

c) promenade VTT: 10 € par personne (1 groupe de 20 maximum)-----

d) Accra branché (parcours dans la cime des arbres) : 15 € par personne (1 groupe de 10 à 20 personnes);-----

Article 2 : d'approuver les tarifs suivants pour la location des infrastructures des Classes de Forêt, étant entendu qu'une mise à disposition des classes implique celle du Forum vu la configuration des lieux:-----

a) Pour le Forum: 170 € par jour avec le bénéfice de la gratuité du droit d'entrée pour les seuls organisateurs. Pour les autres participants, le droit d'entrée s'élevant à 3 €.-----

b) Pour les classes: 25 € par classe-----

c) Pour le réfectoire: 250 € pour le Week-end avec 20 entrées gratuites au Domaine-----  
Les autres participants ne bénéficiant pas de la gratuité devront payer un droit d'entrée de 3 €.

Article 3: d'approuver le tarif de 65 € pour les enseignants et autres adultes accompagnant les élèves lors des Classes de Forêt-----

-----  
Affaire n° 60/05 : DPC- Restaurant «L'Escale» - interprétation de la convention de concession du 8 mai 2003 - redevance pour l'année 2005 -----

Mme S. PISVIN, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----

Intervention de M. CARPIAUX qui regrette le flou qui entoure les termes de la convention-----

Le Président met la résolution aux voix. Décision : Adopte à l'unanimité la résolution :-----

LE CONSEIL PROVINCIAL,-----

ATTENDU QUE l'article 14 de la convention du 8 mai 2003 relative à l'exploitation du restaurant « L'Escale» prévoit en ce qui concerne le paiement de la redevance, d'une part que le concessionnaire sera exonéré de celui-ci pendant les deux premières années civiles et que d'autre part pour la troisième année d'exploitation et par la suite, l'exploitant sera tenu au paiement d'une redevance annuelle de 24.800 € HTVA ; -----

ATTENDU QUE bien que l'exploitation du restaurant ait débuté début juillet 2003, le Domaine de Chevetogne, calculant la période d'exonération sur base de 2 années civiles, soit 2003 et 2004, a facturé début 2005 à Mr Gersdorff, la redevance entière pour l'année 2005, soit 24.800€ HTVA ;

ATTENDU QUE par courrier du 18 février 2005, Monsieur Gersdorff écrit à Mr Belvaux en s'étonnant de l'interprétation donnée par la Province à l'article 14. La volonté de la Province, selon lui, était de lui accorder la gratuité pour deux années d'exploitation, soit du 1er juillet 2003 au 1er juillet 2005 et non pour deux années civiles, soit 2003 et 2004. Selon lui, il ne devait donc payer pour l'année 2005 que la moitié de la redevance annuelle, soit 12.400€ HTVA ;-----

ATTENDU QU'il est exact qu'à la lecture de la décision de la Députation permanente du 24 décembre 2002, proposant au Conseil provincial d'attribuer la concession du restaurant « L'Escale » à Mr Gersdorff à partir du 1er juillet 2003, il apparaît que la volonté de la Province était de concéder à celui-ci une exonération du paiement de la redevance pendant les 2<sup>èmes</sup> années d'exploitation, à savoir jusqu'au 1er juillet 2005 ;-----

QUE par ailleurs, dans la convention, après avoir prévu la gratuité pendant les 2 premières années civiles, l'alinéa suivant de l'article 14 précise que « pendant la 3<sup>ème</sup> année d'exploitation et par la suite, l'exploitant sera tenu au paiement d'une redevance annuelle de 24.800€ HTVA ». La 3<sup>ème</sup> année d'exploitation débutant le 1er juillet 2005, il existe un doute légitime quant au paiement d'une redevance du 1er janvier au 1er juillet 2005 ;-----

QU'en cas de doute, l'article 1162 CC prévoit que la convention s'interprète contre celui qui a stipulé, et en faveur de celui qui a contracté l'obligation, en l'espèce Mr Gersdorff ;-----

ATTENDU QUE ce doute est renforcé par la contradiction existant entre le 1<sup>er</sup> alinéa faisant référence à l'année civile et les autres alinéas relatifs à l'indexation, se référant à l'année d'exploitation, celles-ci ne coïncidant pas:-----

ATTENDU QU'au vu de ces éléments, il semble que la volonté des cocontractants ait été d'exonérer le concessionnaire du paiement de la redevance pendant les 2<sup>èmes</sup> années, à savoir jusqu'au 1er juillet 2005 ;-----

ATTENDU QU'un avenant n°2 interprétant l'article 14 de la convention du 8 mai 2003 dans ce sens a été rédigé;-----

Vu les propositions de la Députation permanente d'approuver l'avenant n°2 de la convention du 8 mai 2003 octroyant la concession du restaurant « L'Escale » à Mr Gersdorff;-----

VU l'avis de la 6<sup>ème</sup> Commission;-----

DECIDE:-----

Article 1<sup>er</sup>: d'approuver l'avenant n° 2 de la convention du 8 mai 2003 octroyant la concession du restaurant « L'Escale » à Mr Gersdorff -----

Avenant n° 1 à la convention du 8 mai 2003 relative à l'exploitation du restaurant de l'Esplanade « RESTAURANT L'ESCALE »-----

Entre d'une part :-----

La Province de Namur, représentée par la Députation permanente du Conseil Provincial en les personnes des Messieurs A. DALEM, Président, et D. GOBLET, Greffier provincial, agissant en exécution d'une décision du Conseil provincial du 09 avril 2004 d'une part,-----

Et d'autre part :-----

La SPRL «Un point c'est tout» ayant son siège social au Domaine Provincial de Chevetogne (Esplanade) 5590 Chevetogne, ici représentée par Monsieur Benoît GERSDORFF -----

Il est convenu ce qui suit:-----

Article 1 : Disposition interprétative des articles 2 et 3 de la concession du 8 mai 2003-----

La concession d'exploitation du site de l'Esplanade comprend outre le bâtiment de café/restaurant/cuisine, deux points de vente autour de l'établissement principal «le Restaurant l'Escale» objet de la concession, compte tenu du fait que ce type d'exploitation était déjà acquis dans le projet initial de candidature d'exploitation dudit établissement-----

Ces deux points de ventes sont situés sur le site de la piscine pour la vente de sandwiches et de boissons non alcoolisées;-----

Article 2 : Renvoi aux autres dispositions du contrat de base-----

Les dispositions du contrat du 08 mai 2003 restent inchangées et demeurent d'application.-----

Affaire n ° 61/05 : Convention de collaboration en matière muséale entre la Ville de Namur et la Province de Namur-----

M. CARPIAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé -----

Le groupe CDH propose d'adopter la proposition moyennant l'ajout d'une évaluation réalisée annuellement et propose d'adjoindre au comité d'accompagnement 2 membres des représentants des partis démocratiques de la minorité : 1 pour la Ville, 1 pour la Province-----

Intervention M. SOMVILLE qui considère que ce projet est magnifique mais souhaite une évaluation au terme de la convention (3 ans)-----

M. D. NOTTE souligne que, conformément au nouveau décret, la Députation soumettra automatiquement ce dossier au Conseil provincial, et ce d'autant plus qu'il y a une implication financière-----

Le Président met la résolution aux voix. Décision : Adopte à l'unanimité la résolution :-----

LE CONSEIL PROVINCIAL,-----

VU le projet de convention de collaboration en matière muséale entre la Ville de Namur et la Province de Namur et plus particulièrement les contreparties financières proposées,-----

VU la décision de la Députation permanente du 15 avril 2005 marquant son accord sur les termes de ladite convention,-----

ATTENDU que cette convention entre la Ville de Namur et la Province de Namur renforce la politique muséale menée par la Province de Namur sur le territoire des 38 communes,-----

ATTENDU qu'il est important d'accentuer la collaboration entre les conservateurs respectifs au niveau de l'aspect scientifique, de la conservation, de la promotion, de la diffusion, de la communication et de l'éducation en matière muséale,-----

VU l'avis de la 6e Commission,-----

DECIDE:-----

Article 1 : d'adopter le projet de convention de collaboration en matière muséale entre la Ville de Namur et la Province de Namur-----

Article 2 : que cette convention est conclue pour une période de 36 mois prenant cours le 1er juillet 2005 et pouvant être reconduite de commun accord entre le Collège des Bourgmestre et Echevins et la Députation permanente-----

Article 3 : le présent arrêté sera adressé à :-----

Monsieur Bernard ANSELME, Bourgmestre de la Ville de Namur-----

Monsieur Bernard DUCOFFRE, Echevin de la Culture de la Ville de Namur-----

Monsieur Jean-Marie VAN BOL, Secrétaire communal de la Ville de Namur-----

Madame Christiane PETIT-LAMBERT, Receveur provincial-----

Madame Marie-Rose BRIDOUX, Directrice des Services financiers-----

Monsieur Philippe HERMAL, Premier Directeur de l'A.C.T.L.-----

Monsieur Philippe HERMAL, Directeur a.i. du Service de la Culture-----

Monsieur Philippe HENDRICK, Conseiller juridique-----

Affaire n° 63/05 : Remplacement de Madame Martine JACQUES à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration du Centre Culturel Régional de l'arrondissement de Philippeville "Action Sud"-----

Mme S. PISVIN, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----

Le Président met la résolution aux voix. Décision : Adopte à l'unanimité la résolution :-----

LE CONSEIL PROVINCIAL,-----

VU les décisions de la Députation permanente en ses séances du 8 mars 2001 et du 8 juillet 2004, désignant Madame Martine JACQUES en tant que représentante provinciale tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil d'administration du Centre Culturel Régional de l'arrondissement de Philippeville "Action Sud",-----

VU les dispositions de l'article 98 du décret du Conseil régional wallon du 12 février 2004 confiant

au Conseil provincial le soin de désigner lui-même ses représentants au sein des conseils d'administration des A.S.B.L.,-----  
VU la résolution du Conseil provincial du 19 novembre 2004, de ratifier la désignation de Madame Martine JACQUES, Député permanent, en qualité de représentante de la Province de Namur au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration du Centre Culturel Régional de l'arrondissement de Philippeville "Action Sud",-----

Vu la lettre de démission adressée par Madame Martine JACQUES, Député permanent, en date du 11 janvier 2005,-----

ATTENDU que la Province de Namur doit être représentée dans les instances dudit centre,  
ATTENDU qu'il convient que ces mandats soient conférés à un représentant du même groupe politique,-----

VU l'avis de la 6e Commission,-----

DECIDE-----

Article 1 :-----

de désigner Mme M. ROBERT-DECLERCQ, Députée permanente, en qualité de représentant de la Province de Namur à l'Assemblée générale du Centre Culturel Régional de l'arrondissement de Philippeville « Action Sud », en remplacement de Madame Martine JACQUES-----

Article 2: de proposer la candidature de M.me M. ROBERT-DECLERCQ, Députée permanente, en qualité d'administrateur représentant la Province de Namur, en remplacement de Madame Martine JACQUES-----

Article 3 : ces mandats prendront fin lors du renouvellement du Conseil provincial issu des élections d'octobre 2006-----

Article 4 :-----

Le présent arrêté sera adressé à :-----

- l'intéressée e).
- Madame Martine JACQUES, Député permanent.
- Monsieur Daniel GOBLET, Greffier provincial.
- Monsieur Michel BROUX, Inspecteur général.
- Monsieur Pierre GILLES, Directeur du Centre Culturel Régional de l'arrondissement de Philippeville "Action Sud"-----

Prise en considération d'un point complémentaire-----

Conformément à l'article 11 du Règlement d'ordre intérieur, un point complémentaire a été inscrit à l'ordre du jour à la demande de M. Alain COLLIN, Chef de groupe CDH, concernant une proposition de partenariat Province/Communes/Sociétés de Logement de Service Public/Région-----  
M. COLLIN lit le dispositif de sa proposition-----

Le Président expose que l'intérêt provincial de la proposition est indéniable en ce qu'elle consiste en la poursuite d'une politique déjà définie par une réglementation qui date de 1997 et qu'elle peut donc être prise en considération

Il propose la prise en considération et le renvoi de la proposition devant la Députation permanente pour instruction-----

Le président met la proposition de renvoi aux voix. Décision : décide à l'unanimité la prise en considération et le renvoi du dossier à la Députation permanente-----

Le Président propose maintenant de traiter les dossiers 50/05, 54/05 et 03/05 qui ont été évoqué tout à l'heure. Le Président déclare le huis clos et demande donc à toutes les personnes étrangères à l'assemblée de quitter la séance à l'exception de M. le Greffier et de M. Gustin-----

Proclamation du huis clos à 12h-----

HUIS CLOS -----

Présents au prononcé du huis clos : -----

Groupe P.S. : Benoît BARAS, Ginette BODART, Guy BODART, Claude BULTOT, Jean-Louis CLOSE, Marcel DEGLIM, Robert JOLY, Michel LEGROS, Dominique NOTTE, Freddy

PAQUET, Yvan PETIT, Thierry PUISSANT, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Frédérique TOUSSAINT et Bernard PONCELET qui ne prendra pas part au vote-----  
Groupe M.R. : Françoise BAILY-BERGER, Luc DELIRE, Alain DETRY, Augusta FRIPPIAT-BAUDOIN, Anne-Marie STRAUS-GODET, Marie-Claude LAHAYE-ABSIL, Jacky MATHY, Gilles MOUYARD, José PAULET, Roger PORIGNAUX, Georges ROUSSEAU, Jean-Marc VAN ESPEN,-----

Groupe C.D.H. : Nicole BASTOGNE-WAGNER, Stéphane BOCART, Guy CARPIAUX, Alain COLLIN, Nicole DEBOIS-LEBRUN, Jacques MAZY, Françoise NAHON-DELFORGE, Sylvianne PISVIN-SIMON, Gérard SARTO, Pierre TASIAUX-----

Groupe ECOLO : Daniel COMBLIN, Cécile FOSSEPREZ, Philippe HUBAUX, Jean-Claude LAFORGE, Michel SOMVILLE, Marc TERWAGNE, Yvan VERDONCK-----

Reprise de la séance publique à 12h15-----

Présents à la reprise de la séance publique-----

Groupe P.S. : Benoît BARAS, Ginette BODART, Guy BODART, Claude BULTOT, Jean-Louis CLOSE, Marcel DEGLIM, Robert JOLY, Michel LEGROS, Dominique NOTTE, Freddy PAQUET, Yvan PETIT, Thierry PUISSANT, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Frédérique TOUSSAINT-----

Groupe M.R. : Françoise BAILY-BERGER, Luc DELIRE, Alain DETRY, Augusta FRIPPIAT-BAUDOIN, Anne-Marie STRAUS-GODET, Marie-Claude LAHAYE-ABSIL, Jacky MATHY, Gilles MOUYARD, José PAULET, Roger PORIGNAUX, Georges ROUSSEAU, Jean-Marc VAN ESPEN,-----

Groupe C.D.H. : Nicole BASTOGNE-WAGNER, Stéphane BOCART, Guy CARPIAUX, Alain COLLIN, Nicole DEBOIS-LEBRUN, Jacques MAZY, Françoise NAHON-DELFORGE, Sylvianne PISVIN-SIMON, Gérard SARTO, Pierre TASIAUX-----

Groupe ECOLO : Daniel COMBLIN, Cécile FOSSEPREZ, Philippe HUBAUX, Jean-Claude LAFORGE, Michel SOMVILLE, Marc TERWAGNE, Yvan VERDONCK-----

A la demande de Monsieur le Président, MM Gilles Mouyard, Benoît Baras, Stéphane Bocart, Jean-Marc Van Espen, les quatre plus jeunes membres de l'assemblée prennent place au bureau en qualité de scrutateurs.-----

Le Président annonce qu'en ce qui concerne l'affaire 50/05 qui concerne la nomination à titre définitif du directeur du SECP, le point est retiré. Il invite à passer à l'affaire 54/05 qui concerne le service culturel de la Province de Namur-----

Affaire n° 54/05 : Service Culturel de la Province de Namur – Vacance de l'emploi de directeur – Nomination-----

Le Président rappelle les modalités de vote : le bulletin qui est distribué reprend les noms des candidats et une case en regard. Vous avez le choix d'apposer ou non une croix dans la case. Aucune autre mention ne figurera sur le bulletin. Les bulletins nuls n'entrent pas en compte pour déterminer la majorité. Est élu le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix pour autant qu'il ait obtenu la majorité des votes valablement exprimés-----

Vote par bulletin secret.-----

Un bulletin est distribué à chaque conseiller-----

Ramassage des bulletins suivant appel nominal : 43 bulletins sont ramassés-----

Nombre de votants ou de bulletins distribués : 43-----

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43-----

Nombre de bulletins nuls : -----

Nombre de votes valablement exprimés (*trouvés – nuls*): 43-----

Nombre de bulletins blancs : -----

Nombre de bulletins favorables à Mme B. BONNIER : 42-----

Nombre de bulletins favorables à M. P. VAN HOECKE : 1-----

Mme B. BONNIER obtient 42 voix sur 43 votes valables-----

Décision : Mme B. BONNIER est nommée Directeur du Service Culturel de la Province de Namur à la majorité absolue des suffrages à la date du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la date de la présente réunion-----

Le Président félicite Mme B. BONNIER et lui souhaite une fructueuse carrière-----

Affaire n° 03/05 : Administration Centrale – Vacance d’emploi de 1<sup>er</sup> directeur - Promotion-----

Le Président rappelle les modalités de vote : le bulletin qui est distribué reprend les noms des candidats et une case en regard. Vous avez le choix d’apposer ou non une croix dans la case. Aucune autre mention ne figurera sur le bulletin. Les bulletins nuls n’entrent pas en compte pour déterminer la majorité. Est élu le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix pour autant qu’il ait obtenu la majorité des votes valablement exprimés-----

Vote par bulletin secret. -----

Un bulletin est distribué à chaque conseiller-----

Ramassage des bulletins suivant appel nominal : 43 bulletins sont ramassés-----

Nombre de votants ou de bulletins distribués: 43-----

Nombre de bulletins trouvés dans l’urne : 43-----

Nombre de bulletins nuls : -----

Nombre de votes valablement exprimés (*trouvés – nuls*): 43-----

Nombre de bulletins blancs : -----

Nombre de bulletins favorables à Mme M-R. BRIDOUX : 1 -----

Nombre de bulletins favorables à M. Ph. HENDRICK : 38 -----

Nombre de bulletins favorables à M. R. JAMIN : 1 -----

Nombre de bulletins favorables à M. J. MARCHAL : 3 -----

Décision : M. Ph. HENDRICK est nommé 1<sup>er</sup> Directeur de l’Administration Centrale à la majorité absolue des suffrages à la date du 1<sup>er</sup> juin 2005-----

Le Président félicite M. Ph. HENDRICK et lui souhaite une fructueuse carrière-----

Le procès-verbal de la réunion du 26 avril 2005 n’ayant fait l’objet d’aucune observation est adopté à l’unanimité. -----

La séance est levée à 12 h 35-----

-----Ainsi adopté à Namur, le

Daniel GOBLET  
Greffier Provincial

Yvan PETIT  
Président